

CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 novembre 2025

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Célia CHIAKH, Monsieur Pierre KIANI, , Madame Michèle ZIDDA, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA, , Madame Marina HARPON, Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Madame Najad LAICH	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christelle SAINT-JUST-CAPALITA
Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Madame Olga DURAN	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christine CATARINO
Madame Laurence JOUSSEAUME	<i>Pouvoir à</i>	Madame Fabienne BATTAGLIOLA
Madame Nathalie VAUTIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER
Madame Florence FOURNIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Marina HARPON

Était absent : - Monsieur Thibault LEROUX, Monsieur Bruno RODRIGUES

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 31

Secrétaire de séance : Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA

Date de convocation : 14 novembre 2025 _ envoi complet du dossier

OBJET : Adoption de la Charte d'aménagement de Cergy-Pontoise

DÉLIBÉRATION N° 8 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/11/2025

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Régional d'île de France en date du 23 novembre 2012 adoptant le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE),
VU les délibérations de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise du 25 mai 2010 adoptant son premier Agenda 21 PCET et sa Charte d'Aménagement Durable,
VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise du 8 juillet 2025 approuvant la charte d'Aménagement de Cergy-Pontoise,
VU le courrier de la Communauté d'Agglomération du 28 juillet 2025 invitant les communes du territoire à prendre connaissance de la charte d'aménagement de Cergy-Pontoise et à faire part de leur intérêt à s'engager à ses côtés en prévoyant la présentation de cette charte dans les instances communales,
VU l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 12 novembre 2025,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération s'est lancée dans une démarche dynamique visant à construire une cohérence territoriale respectueuse de l'environnement au niveau de ses 13 communes rurales et périurbaines.

CONSIDERANT que l'outil produit permet le développement d'une approche intégrée et partagée entre les maîtres d'ouvrage, aménageurs et constructeurs afin de garantir un aménagement respectueux de la santé des habitants et des usagers, ainsi que de l'environnement.

CONSIDERANT qu'un diagnostic de la santé environnementale du territoire a été réalisé et complété par une évaluation de la précédente charte.

CONSIDERANT qu'une concertation a été menée pour élaborer ce document, impliquant les élus, les techniciens et les experts des métiers de l'aménagement et de la transition écologique de l'ensemble du territoire, à travers plusieurs ateliers thématiques permettant de questionner les ambitions politiques, les capacités d'action technique et les exigences opérationnelles.

CONSIDERANT que la charte ainsi renouvelée repose sur trois volets : une charte d'engagement présentée ce jour, un référentiel d'évaluation des projets et un outil de suivi et d'évaluation opérationnelle à destination des opérateurs qui sera mis à leur disposition dans le cadre des projets à venir sur le territoire.

CONSIDERANT que la « charte d'aménagement de Cergy-Pontoise » est structurée autour de 10 engagements fondamentaux permettant d'agir en faveur d'une sobriété partagée, de la préservation du vivant et de la promotion de modes de vies durables, de 30 objectifs et plus de 400 actions, réparties selon trois niveaux d'ambition – a minima, souhaitable et exemplaire – et valorise 13 actions emblématiques, appelées "marqueurs du changement".

CONSIDERANT, que cet outil fait partie d'une démarche de développement durable.

CONSIDERANT que cet outil contribue à respecter les principes du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

CONSIDERANT que cet outil contribue à mettre en œuvre les principes de l'Agenda 21 PCET de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Jouy-le-Moutier de respecter les principes de l'aménagement durable présentés dans la charte d'Aménagement de Cergy-Pontoise.

Sur le rapport de Madame Christine CATARINO,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SE PRONONCE** favorablement à l'adoption de la charte d'aménagement de Cergy-Pontoise ci annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement.

Publiée le 26 novembre 2025

Fait et délibéré le 20 novembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication